Informations de base

1995/0808(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Prix agricoles 1995/1996: casier viticole communautaire (modif. règl. 2392/86/CEE) **Subject** 3.10.06.08 Vin, boissons alcoolisées et non-alcoolisées	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	HAPPART José H.G. (PSE)	02/12/1994

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	DELL'ALBA Gianfranco (ARE)	22/03/1995
RELA Relations économiques extérieures	SONNEVELD Jan (PPE)	22/02/1995
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs		
DEVE Développement et coopération		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	1837	1995-03-27
Affaires sociales	1862	1995-06-29

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/02/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0034	Résumé

13/03/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/1995	Débat au Conseil		
26/04/1995	Vote en commission		
26/04/1995	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0100/1995	
17/05/1995	Débat en plénière		
29/06/1995	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
29/06/1995	Fin de la procédure au Parlement		
30/06/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0808(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 000
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0100/1995 JO C 151 19.06.1995, p. 0003	26/04/1995	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0231/1995 JO C 151 19.06.1995, p. 0170-0220	18/05/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0034	22/02/1995	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0412/1995 JO C 155 21.06.1995, p. 0021	27/04/1995	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 1995/1549 JO L 148 30.06.1995, p. 0037	Résumé

Prix agricoles 1995/1996: casier viticole communautaire (modif. règl. 2392 /86/CEE)

1995/0808(CNS) - 29/06/1995 - Acte final

Vin - Prix et mesures connexes 1995/1996. Le Conseil a adopté le Règlement (CE) n° 1549/95 modifiant le règlement n° 2392/86 portant établissement du casier viticole communautaire. Contenu : - autorisation d'établir le casier viticole jusqu'au 31.12.1996 (financement communautaire de 50 %), les Etats membres ne l'ayant établi que partiellement au 01.07.1995 étant autorisés à le compléter, le financement communautaire étant alors limité à sa participation à la réalisation de la base graphique de référence pour les superficies concernées.

Prix agricoles 1995/1996: casier viticole communautaire (modif. règl. 2392 /86/CEE)

1995/0808(CNS) - 18/05/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition. Il demande que la Commission soumette un rapport au Conseil et au PE faisant état des avancements dans la réalisation du casier viticole au plus tard pour le 30.06.1996. La Commission présenterait le bilan de réalisation du casier à la date du 31.12.1996.

Prix agricoles 1995/1996: casier viticole communautaire (modif. règl. 2392 /86/CEE)

1995/0808(CNS) - 22/02/1995 - Document de base législatif

Vin (casier viticole) - Campagne 1995/1996 La mise en oeuvre du casier viticole a pris du retard dans plusieurs Etats membres, alors que la Commission propose, dans le cadre de la réforme de l'OCM, d'établir un casier viticole simplifié. En conséquence, il est proposé de proroger jusqu'au 31.12.1996 au plus tard, le délai prévu pour l'établissement du casier viticole communautaire et ce, afin de permettre de démarrer sur une base simplifiée ou de poursuivre utilement la réalisation du casier viticole dans les Etats membres concernés. La proposition prévoit notamment que : - les Etats membres qui, à la date d'entrée en vigueur du règlement proposé, n'ont pas encore établi de casier viticole ou ne l'ont établi que partiellement, procèdent avant le 31.12.1995 à l'établissement d'une base graphique de référence couvrant l'ensemble du périmètre des superficies cultivées en vignes; - les Etats membres transmettent à la Commission, dans les trois mois suivant l'entrée en vigueur du règlement, le programme d'achèvement de la réalisation de leur casier; - la Commission examine ce programme et autorise les mesures conciliables avec les besoins prévisibles engendrés par l'évolution de l'organisation commune du marché viti-vinicole.